

COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 JUIN 2023
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Laurent COLOMBO – Monsieur Bernard FRINDEL – Madame Audrey HATTERER-NOURRY - Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Patricia JACOB - Madame Denise LUTZ-ROHMER - Monsieur Germain LUTZ - Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER– Madame Patricia TÊTU - Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN– Madame Valérie WEHREL

Membres excusés : Madame Monique ROSFELDER, Messieurs Séraphin VOEGEL et Jean-Pierre VOEGEL

Secrétaire de séance : Mme Denise LUTZ-ROHMER

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 19 h 00 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue, et salue plus particulièrement Mme Sandrine STACHNIK, pour la présentation du mobilier de la Mairie et M. Benoit RAUX, architecte de la Mairie.

POINT N° 01

Mobilier de la Mairie : choix du mobilier

M. Le Maire et ses Adjointes ont visité le magasin MB2 à STRASBOURG en date du 07 Juin 2023, expert en mobilier de bureau, assises...
Mme Sandrine STACHNIK va nous présenter le mobilier retenu.

Après la présentation et après avoir entendu les explications de Mme STACHNIK et de M. RAUX, Monsieur le Maire donne lecture du montant du mobilier de la Mairie soit 39 607,60 € HT —► 47 529,12 € TTC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DONNE SON ACCORD à l'unanimité

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 02

Constitution de la Commission Consultative Communale de Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.



Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse.

DESIGNE

M. Germain LUTZ, Maire, Président de la 4C,

Mme Denise LUTZ-ROHMER et M. Bernard FRINDEL, en qualité de représentants titulaires de la Commune

M. Denis ROSFELDER et M. Séraphin VOEGEL, en qualité de représentants suppléants de la Commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 03

Renouvellement des baux de chasse : mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT N° 04

Organisation d'un service de cantine scolaire

Après une première discussion le 3 avril dernier au sujet du manque de places au périscolaire et une seconde discussion lors du Conseil du 12 juin 2023, a été retenu l'importance de rencontrer les familles et les assistantes maternelles avant de prendre une quelconque décision. Ceci afin de pérenniser ce mode d'accueil dans le village.

Cette rencontre s'est tenue le 19 juin, étaient présents :

- 4 familles sur 10 familles contactées
- 6 assistantes maternelles sur 12 contactées (5 d'entre elles n'ayant déjà plus aucune disponibilité).

Après discussion avec les familles présentes et les assistantes maternelles, il restait un nombre d'enfants sous le seuil retenu pour l'ouverture. Mme LUTZ-ROHMER a néanmoins rappelé les familles non présentes à la réunion afin de recueillir leurs besoins.

Après une synthèse des besoins, le seuil de 5 enfants minimum ayant été défini au départ pour l'ouverture du service, n'était pas atteint.

Le Conseil a par conséquent décidé de ne pas ouvrir ce service.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°05

Divers

► La subvention DETR concernant le changement en LED de l'Eclairage Public est de 28 230,00 €.

► Après l'interpellation de plusieurs citoyens pour l'antenne se trouvant sur le toit du Restaurant « Aux 3 Oies », Monsieur le Maire s'est renseigné au service de l'urbanisme. Il n'y a pas besoin de faire de déclaration si celle-ci ne dépasse pas 20 mètres.

M. Le Maire clôt la séance à 20h45.

Pour extrait certifié conforme

Valff, le 23.06.2023

Le Maire,

Germain LUTZ



